

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD850

présenté par
M. Demilly et M. Piron

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« biodiversité terrestre et marine »,

les mots :

« biodiversité aquatique et marine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Agences de l'Eau mettant en œuvre les SDAGE dans le but de répondre aux objectifs de la Directives Cadre sur l'Eau, elles peuvent donc endosser des missions concernant la préservation de la biodiversité, dès lors que ces dernières concernent le milieu aquatique.

Il sera du ressort de l'Agence française pour la biodiversité de traiter des missions de biodiversité terrestre.